



***Séance ordinaire tenue le 25 août 2026
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
1216 rue Principale à 19h00
Saint-Roch de Mékinac (Québec) G0X 2E0***

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue le 25 août 2026, à 19 h.

Sont présents(es) : M. Alain Richard, maire
M. Denis Charest, conseiller poste 1
Mme Andrée Mongrain, conseillère poste 2
M. Benoit Savignac, conseiller poste 3
Mme Josée Dresdell, conseillère poste 4
M. Pascal Drolet, conseiller poste 5
M. Nicolas Gendron, conseiller poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire Alain Richard.

Sont absents : Aucune absence

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim Jacques Taillefer, assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. Ouverture de la séance

La session est ouverte à dix-neuf heures. Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-08-109

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Administration générale

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier-trésorier de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 du conseil municipal.

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-08-110

IL EST RÉSOLU que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

3.2. Correspondance

3.2.1. Appartenance Mauricie – Achat de calendrier
historique 2027 – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE « Appartenance Mauricie » est une société d'histoire régionale qui promeut la promotion de l'histoire de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif se finance, entre autres, par la vente de calendrier annuel;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-08-111

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal procède à l'achat de dix (10) exemplaire du calendrier annuel de l'organisme « Appartenance Mauricie » pour la somme de 100 \$.

Adopté à l'unanimité

3.3. Règlement 007-2026 modifiant l'article 12.1 du Règlement de construction 2015-07-004 concernant les constructions spécifiques – Adoption

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement de mise à jour du règlement 2015-07-004 afin d'établir de nouvelles règles concernant la réglementation sur l'usage. La transformation ou la modification d'un conteneur applicable sur le territoire de la paroisse de St-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et copie du présent règlement a été déposée lors de la séance tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a adopté le règlement de construction no: 2015-07-004 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de construction ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pascal Drolet

2026-08-112

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac adopte le règlement 007-2026 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION À LA SECTION 12 « Constructions spécifiques »

L'article 12.1 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par les alinéas suivants :

« Malgré ce qui précède, l'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis en tant que structure pour un bâtiment complémentaire partout sur le territoire de la Paroisse de St-Roch-de-Mékinac déposé sur une

dalle de béton flottante, avec un toit conditionnellement à ce qu'il soit muni d'une porte de garage et devra respecter les normes prescrites pour les bâtiments complémentaires et concernant le revêtement extérieur du règlement de zonage 2015-07-003 et ce, dans les délais édictés par ce dernier.

L'usage, la transformation ou la modification d'un conteneur est permis dans la zone classée conservation (Co) seulement la zone 2- Co. Le conteneur devra être à l'extérieur de la cour avant et de la rive (10 ou 15 m). De plus, il devra respecter les normes prescrites pour les bâtiments secondaires.

En aucun cas, un conteneur ne peut être utilisé à titre de bâtiment principal pour un usage résidentiel ou de chalet.

Adopté à l'unanimité

3.4. Services bancaires aux usagers – Convention de service – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui veulent payer leurs taxes municipales dans une institution autre que Desjardins sont dans l'impossibilité de la faire en raison d'absence d'entente avec ces institutions bancaires;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-08-113

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim de signer les conventions de services, avec les institutions bancaires concernées, afin de permettre l'usage des services bancaires de ces institutions, par les propriétaires de la municipalité, afin de payer leurs comptes de taxes municipales.

Adopté à l'unanimité

3.5. Refonte du site internet – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la municipalité date de 2011 et n'est plus adapté aux nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT QUE les employés doivent faire appel à une ressource externe afin de publier des informations sur le site internet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a contacté une firme spécialisée dans la confection de site internet pour les municipalités et que cette firme jouit d'une excellente réputation au niveau de la qualité de ses services;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-08-114

IL EST RÉSOLU d'octroyer le contrat de la refonte du site internet à la firme ADN Communication, pour un montant de 9 995 \$ avant toutes les taxes applicables selon les spécifications de la soumission budgétaire déposé le 10 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

3.6. Calendrier des séances du conseil - Modification

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la date de la séance ordinaire du conseil prévue le 10 novembre 2026;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-08-115

IL EST RÉSOLU de déplacer la séance ordinaire prévue le 10 novembre 2026 au 3 novembre 2026 à la même heure et au même lieu.

Adopté à l'unanimité

4. Ressources humaines

4.1. Préposé à l'entretien ménager – Modification au contrat

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de l'entretien ménager a fait la demande de modifier son contrat afin de lui assurer un minimum de quatre (4) heures pour chacun de ses déplacements plutôt que les trois (3) heures qui lui sont actuellement accordés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'accorder une telle modification;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-08-116

IL EST RÉSOLU de modifier le contrat du préposé à l'entretien ménager du camping afin de lui assurer un minimum de quatre (4) de salaire, payé au taux simple, pour chacun de ses déplacements au camping.

Adopté à l'unanimité

4.2. Directeur général par intérim – Modification au contrat

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche du directeur général par intérim son contrat prévoyait un remplacement de trois (3) mois en attente du retour de la directrice générale absente en raison d'un congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim est en poste depuis plus de six (6) mois et que la municipalité n'a toujours pas de date quant au retour de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial ne prévoyait pas de vacances pour le directeur général par intérim en raison de sa courte durée;

CONSIDÉRANT QUE directeur général par intérim demande au conseil un équivalent de 48 heures de vacances payées et que le conseil juge à propos d'accorder une telle modification;

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-08-117

IL EST RÉSOLU de modifier le contrat du directeur général par intérim afin de lui accorder 48 heures de vacances payées pour la durée du contrat.

Adopté à l'unanimité

4.3. Inspectrice en bâtiment et en environnement – Ajustement de salaire

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a fait une évaluation de l'ensemble des titres d'emploi des employés de la municipalité et a révisé les descriptions de tâches desdits employés;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette évaluation, une analyse comparative des salaires des employés de la municipalité a été réalisée en comparant les salaires des employés de la municipalité avec ceux de neuf (9) municipalités présentant des similitudes;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse comparative a démontré que dans l'ensemble les employés municipaux de la municipalité avaient des salaires dans la moyenne ou légèrement au-dessus de la moyenne sauf pour le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement qui était de 6,13% inférieur à la moyenne des municipalités qui ont fait l'objet de la comparaison;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite un traitement égal et équitable pour l'ensemble de ses employés;

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-08-118

IL EST RÉSOLU d'octroyer une augmentation de salaire de six pour cent (6 %), effectif au 23 août 2026 à l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adopté à l'unanimité

4.4. Ressources en gestion des communications – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer ses communications avec ses citoyens et citoyennes dont par la refonte de son site internet, sa présence sur les réseaux sociaux et la mise en place de nouveaux moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas, à l'interne des ressources nécessaires pour effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a trouvé une ressource qui a de l'expérience dans le domaine et qui est prête à accepter un contrat à durée déterminé pour effectuer ce mandat à titre de travailleur autonome;

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-08-119

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général par intérim à signer le contrat de prestation de service avec madame Stéphanie St-Amand selon les conditions édictées audit contrat avec une entrée en vigueur rétroactive au 3 août 2026.

Adopté à l'unanimité

4.5. Adjointe administrative et greffière adjointe – Adhésion à l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que la greffière adjointe puisse profiter des formations et des services offerts par l'Association des directeurs municipaux du Québec;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-08-120

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'Adjointe administrative et greffière adjointe à adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et de payer les frais afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

4.6. Adjointe administrative et greffière adjointe – Formation –
Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que la greffière adjointe acquière les compétences nécessaires à son titre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la formation ABC-DG est comprise dans les frais d'adhésion pour les nouveaux membres

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-08-121

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'inscription de l'Adjointe administrative et greffière adjointe à la formation ABC-DG, dispensée par l'ADMQ, et d'autoriser les dépenses liées à la participation de cette formation selon les dispositions de la politique en vigueur au sein de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1. Approbation des déboursés pour le mois de juillet 2026 pour la
Municipalité

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposés;

SUR PROPOSITION du conseiller Pascal Drolet

2026-08-122

IL EST RÉSOLU que soit approuvé les listes des comptes pour de juin 2026 pour un total de 236 511.03 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés et à payer de la municipalité	88 911,66 \$;
Liste des comptes à payer et à payer du camping	185 860,23 \$;
Liste des salaires versés	68 862,27 \$.

Adopté à l'unanimité

6. Sécurité publique (Aucun point)

7. Transport, hygiène du milieu et environnement

7.1. Contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver –
Procès-verbal de l'ouverture des soumissions – Dépôt

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim fait dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2026-001 pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver qui s'est tenu le 27 juillet 2026 à 11h05 au 1216 rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac en présence de monsieur Jacques Taillefer, responsable de l'ouverture des soumissions, de monsieur Alain Richard à titre de témoin et de madame Liette Rivard à titre de témoin.

Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac				
<u>Procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenu le 27 juillet 2026 à 11h05 au 1216 rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac</u>				
Appel d'offres 2026-001 pour le déneigement et l'entretien du réseau routier				
NOM DE LA COMPAGNIE		DATE ET HEURE DE DÉPÔT	MONTANT DE SOUMISSION \$ AVANT TAXES	MONTANT DE SOUMISSION \$ AVEC TAXES
1	Anthony Doucet	27-juil-26		
		09h18	285 000 \$	327 678.75 \$
2	BMK inc.	27-juil-26		
		10h42	237 000 \$	273 490.75 \$
3				
4				
5				
Jacques Taillefer, responsable de l'ouverture des soumissions				
Alain Richard, Témoin				
Liette Rivard, Témoin				

7.2. Contrat de déneigement et d’entretien des chemins d’hiver – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié sur le service d’Appel d’offres gouvernemental SEAO un appel d’offres pour le déneigement et l’entretien de ses chemins d’hiver pour la période 2026 - 2029;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes à la fin de la période de transmission des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de la firme BMK inc.

SUR PROPOSITION du conseiller Denis Charest

2026-08-123

II EST RÉSOLU que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac accorde le contrat de déneigement et d'entretien de ses chemins d'hiver, pour une période de trois ans soit de 2026 à 2029, à la firme BMK inc., pour un montant total de 237 000 \$ avant toutes les taxes applicables et que les conditions fixées dans le document d'appel d'offres fassent office de contrat signé entre les parties.

Adopté à l'unanimité

7.3. Demande de permis concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prendre un tournant vert;

SUR PROPOSITION de la conseillère Andrée Mongrain

2026-08-124

II EST RÉSOLU que la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée par le ministère des Transports;

Que la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

Que la Municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports;

Que la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adopté à l'unanimité

7.4. Proposition de mise en œuvre d'un projet de performance énergétique pour l'éclairage public – Acceptation et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire convertir son système d'éclairage de rue au DEL et qu'elle s'est engagée dans le programme proposé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la proposition de mise en œuvre d'un projet de performance énergétique pour l'éclairage public et qu'elle en est satisfaite;

SUR PROPOSITION de la conseillère Josée Dresdell

2026-08-125

II EST RÉSOLU d’accepter la proposition de mise en œuvre d’un projet de performance énergétique pour l’éclairage public proposé par la FQM selon l’option 1 de remboursement et d’autoriser le directeur général par intérim de signer ladite proposition et tout autre document se reportant à ce dossier avec la FQM.

Adopté à l’unanimité

- 7.5. Contrat de service professionnel – Analyse de solutions de gestion des eaux pluviales – Octroi du contrat et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l’analyse de solutions pour la gestion des eaux pluviales de la rue Marchand;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au service d’ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de lui faire une proposition de service professionnel afin de réaliser ladite analyse;

SUR PROPOSITION du conseiller Nicolas Gendron

2026-08-126

II EST RÉSOLU d’accepter l’offre de service de la FQM pour réaliser l’analyse de solution pour la gestion des eaux pluviales de la rue Marchand, pour un montant de 10 250 \$ avant toutes les taxes applicables, et d’autoriser le directeur général par intérim à signer ladite offre de service.

Adopté à l’unanimité

8. Aménagement, urbanisme et mise en valeur du territoire

- 8.1. Procès-verbal du CCU du 14 juillet 2026 – Dépôt

Le conseiller Nicolas Gendron dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) tenu le 14 juillet 2026.

- 8.2. Procès-verbal du CCU du 20 août 2026 – Dépôt

Le conseiller Nicolas Gendron dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) tenu le 20 août 2026.

- 8.3. Présentation et période de questions concernant la demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul avant pour la propriété située sur le lot 4 526 151, matricule 6085-39-6604

Le conseiller Nicolas Gendron présente la demande de dérogation mineure.

Le public intervient à la suite de la présentation.

- 8.4. Demande de dérogation mineure pour modifier la marge de recul avant pour la propriété située sur le lot 4 526 151, matricule 6085-39-6604 – Décision

À la suite de la période d’échange avec les citoyens, le point est retiré et reporté à une séance ultérieure du conseil municipal

- 8.5. Présentation et période de questions concernant la demande de dérogation mineure pour modifier l’emprise au sol pour la propriété située sur le lot 5 306 123, matricule 5983-67-8588

Le conseiller Nicolas Gendron présente la demande de dérogation mineure.

- 8.6. Demande de dérogation mineure pour modifier l’emprise au sol pour la propriété située sur le lot 5 306 123, matricule 5983-67-8588 - Décision

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec des recommandations;

SUR PROPOSITION du conseiller Nicolas Gendron

2026-08-127

IL EST RÉSOLU d’accorder la demande de dérogation mineure pour le lot 5 306 123, soit d’autoriser une emprise au sol de 211,57m² alors que l’emprise autorisée est de 135 m², le tout conditionnel au respect des conditions suivantes : que les espaces demeurent entièrement ouverts, dans aucun mur ou fermeture latérale des deux appentis aménagés et qu’aucun mur, porte ou autre élément permettant de fermer les appentis ne pourra être ajoutés ultérieurement, de façon à les transformer en garage fermé et, qu’une bande végétalisée d’une largeur de quatre (4) pieds devra être maintenue en permanence le long des deux (2) limites latérales ainsi qu’à l’arrière du terrain et que cette bande devra être composée de végétation suffisamment dense pour créer un écran naturel et contribuer au maintien de l’intimité des occupants, notamment en réduisant les vues directes provenant des personnes circulant sur la route, le chemin privé ainsi que des propriétés voisines.

Adoptée à l’unanimité

9. Loisirs et culture, Tourisme, Santé et bien-être

- 9.1. FADOQ – Nomination d’un représentant municipal - Résolution

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a demandé à la municipalité la nomination d’un représentant du conseil afin de faciliter ses relations avec cette dernière;

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-08-128

IL EST RÉSOLU de nommer le conseiller Pascal Drolet comme représentant du conseil municipal auprès de la FADOQ.

Adoptée à l’unanimité

10. Varia – Aucun point

11. Période de questions – (30 minutes)

Le maire et le directeur général répondent aux questions du public.

12. Levée de la séance

SUR PROPOSITION du conseiller Benoit Savignac

2026-08-129

IL EST RÉSOLU de lever l’assemblée à 19h37.

Adoptée à l’unanimité

original signé

Monsieur Alain Richard
Maire

original signé

Monsieur Jacques Taillefer
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

« Je, Alain Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec ».